

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

Rectorat de l'académie de Dijon
DEC1 Postbac
2G Rue Général Delaborde
BP81921
21000 DIJON
Mail. : dec1.bts3@ac-dijon.fr

MONSIEUR DOUGNY Lucas
29 Route de Bourguignon
21200 COMBERTAULT

Nom de famille : DOUGNY
Nom d'usage :
Prénom(s) : Lucas
Né le : 15/01/2004 A : BEAUNE (021)
INE : 080084706EG
Etablissement : 0211091X LYCEE LES ARCADES
DIJON
Forme de passage : Globale - Jury : 31215
Catégorie : SCOLAIRE

Spécialité Commerce international

Épreuves	Note	Coeff.	Points	ECTS(1)	Observations
U1 Culture générale et expression	15.0/20	3.0	45.00		
U2 Langue vivante étrangère 2-Espagnol	9.0/20	3.0	27.00		
Langue vivante étrangère 2 - écrit-Espagnol	8.5/20	1.5			
Langue vivante étrangère2 - oral-Espagnol	9.0/20	1.5			
U3 Culture économique juridique et managériale	15.0/20	3.0	45.00		
U4 Relation commerciale interculturelle (en anglais et en français)-Anglais (2)	10.0/20	7.0	70.00		
U5 Mise en oeuvre des opérations internationales (2)	10.0/20	5.0	50.00		
U6 Développement commercial international (2)	13.0/20	4.0	52.00		

RÉSULTAT : Épreuves	Total : 25.0	289.00	Moyenne : 11.56/20
Épreuves professionnelles	Total : 16.0	172.00	Moyenne : 10.75/20

DECISION DU JURY: Admis CRÉDITS EUROPÉENS (ECTS) : 120 crédits

(1) : ECTS - Crédits européens (European Credits Transfer System). Les ECTS acquis les sessions précédentes sont conservés.

(2) : Épreuve professionnelle.

A Dijon, le 01 juillet 2024

Pour la rectrice de région académique
et par délégation,
Le chef de la division des examens et concours

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il n'en sera pas délivré de duplicata. Prévoir des copies en cas de besoin.

NOTA: le changement de réglementation peut entraîner la modification ou la suppression de la validité des bénéfices ou des dispenses. Il est conseillé de se renseigner au plus tard lors de l'inscription à l'examen.



Laurent BARON-LORNAGE

RELEVÉ DE NOTES DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR (BTS)

IMPORTANT

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à la délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il peut être édité à tout moment depuis votre espace candidat CYCLADES :
<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à la réglementation des examens, le jury est souverain et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de cette réglementation.

Seules les irrégularités relevant d'erreurs matérielles ou de droit peuvent être rectifiées.

Si vous estimez que la décision du jury est irrégulière, vous pouvez :

- soit formuler un recours gracieux auprès des services en charge des examens et concours, par courrier et dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir effectué un recours gracieux, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision de rejet de votre recours gracieux, ou dans un délai de quatre mois à compter de votre recours gracieux si vous n'avez pas obtenu de réponse de l'administration.

- soit former directement un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de cette présente notification.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
